EDITION DE SAMEDI SOIR.

La proposition d'armistice.

Correspondance Diplomatique entre la France, l'Angleterre et la Russie.

I

PROPOSITION DE LA FRANCE.

Le ministre des affaires étrangères aux ambassadeurs de l'Empereur à Londres et à St-Pétersbourg.

(Texte officiel.) Paris, 30 octobre 1862.

Monsieur, L'Europe suit avec un douloureux intérêt la lutte engagée depuis plus d'une année sur le continent Américain. Les hostilités ont provoqué des sacrifices et des efforts propres à inspirer assurément la plus haute idée de la persévérance et de l'énergie des deux populations. Mais ce spectacle qui fait tant d'honneur à leur courage, elles ne l'ont donné qu'au prix de calamités sans nombre et d'une prodigieuse effusion de sang. A ces effets d'une guerre civile qui a pris, dès le principe, de si vastes proportions, vient encore s'ajouter l'appréhension d'une guerre servile qui mettrait le comble à tant d'irréparables malheurs.

Les souffrances d'une nation envers laquelle nous avons toujours professé une amitié sincère auraient suffi pour exciter vivement la sollicitude de l'empereur lors même que nous n'en aurions pas été atteints par le contre-coup de ces événements.

Sous l'influence des rapports étroits que l'extension des échanges a multipliés entre les diverses régions du globe, l'Europe a ressenti elle-même les conséquences d'une crise qui tarissait l'une des sources les plus fécondes de la richesse publique et qui devenait pour les plus grands centres du travail la cause des plus pénibles épreuves.

Ainsi que vous le savez, monsieur, lorsque le conflit a éclaté, nous avons regardé comme un devoir d'observer la plus stricte neutralité, de concert avec les autres grandes puissances maritimes, et le cabinet de Washington a maintes fois reconnu la loyauté avec laquelle nous avons suivi cette ligne de conduite. Les sentiments qui nous l'ont tracée sont demeurés invariables ; mais loin d'imposer aux puissances une attitude qui ressemblerait à de l'indifférence, le caractère bienveillant de cette neutralité doit plutôt les porter à se rendre utiles aux deux parties, en les aidant à sortir d'une position qui, pour le moment du moins, paraît sans issue.

Il s'est établi entre les belligérants, dès le début de cette guerre, une pondération de forces qui, depuis lors, s'est presque constamment maintenue, et après tant de sang versé, ils se trouvent aujourd'hui, sous ce rapport, dans une situation qui n'a pas sensiblement changé. Rien n'autorise à prévoir prochainement des opérations militaires plus décisives. D'après les dernières informations parvenues en Europe, les deux armées seraient, au contraire, dans des conditions qui ne permettraient ni à l'une ni à l'autre d'espérer dans un court délai des avantages assez marqués pour faire pencher définitivement la balance et accélérer la conclusion de la paix.

Cet ensemble de circonstances, monsieur, signale l'opportunité d'un armistice auquel, d'ailleurs, dans l'état des choses, aucun intérêt stratégique ne semble faire obstacle. Les dispositions favorables à la paix qui commencent à se faire manifester dans le Nord comme dans le Sud, pourraient, d'autre part, seconder les démarches qui seraient tentées pour recommander l'idée d'une trêve.

L'empereur a donc pensé qu'il y aurait lieu d'offrir aux belligérants le concours des bons offices des puissances maritimes, et Sa Majesté m'a chargé d'en faire la proposition au gouvernement de S. M. Britannique ainsi qu'à la cour de Russie. Les trois cabinets s'emploieraient, tant à Washington qu'auprès des Etats Confédérés, afin d'amener une suspension d'armes de six mois, pendant laquelle tout acte de guerre direct ou indirect, devrait provisoirement cesser sur mer comme sur terre et qui pourrait, au besoin, être prolongée ultérieurement.

Ces ouvertures, je n'ai pas besoin de le dire, monsieur, n'impliqueraient de notre part aucun jugement sur l'origine ni sur l'issue de la lutte, ni aucune pression sur les négociations qui s'engageraient, il faut l'espérer, à la faveur de l'armistice. *Notre rôle consisterait uniquement à aplanir les obstacles, et à n'intervenir que dans la mesure déterminée par les deux parties intéressées.* Nous ne nous croirions point appelés, en un mot, à préjuger, mais à préparer la solution des difficultés qui se sont opposées jusqu'ici à un rapprochement entre les belligérants.

L'accord des trois cours, au surplus, ne répondrait-il pas assez de leurs intentions. N'imprimerait-il pas à leur démarche un caractère évident d'impartialité ? Agissant de concert, elles réuniraient les conditions les plus propres à inspirer la confiance, le gouvernement de l'empereur par les traditions constantes de la politique française à l'égard des Etats-Unis, l'Angleterre par la communauté des races, la Russie par les témoignages d'amitié dont elle n'a cessé de donner des preuves au cabinet de Washington.

Si l'événement ne devait pas justifier l'espoir des trois puissances et si l'ardeur de la lutte l'emportait sur la sagesse de leurs conseils, cette tentative n'en serait pas moins honorable pour elles. Elles auraient rempli un devoir d'humanité plus spécialement indiqué dans une guerre où la passion rend difficile aux deux adversaires tout essai direct de négociation. *C'est la mission que le droit public assigne aux neutres,* en même temps qu'il leur prescrit une rigoureuse impartialité, et jamais elles n'auraient fait un plus noble usage de leur influence qu'en l'exerçant pour s'efforcer de mettre un terme à une lutte qui cause tant de souffrances et compromet de si grands intérêts dans le monde entier.

Enfin, dussent-elles demeurer sans résultat immédiat, ces ouvertures ne resteraient peut-être pas entièrement inutiles car elles pourraient encourager le mouvement des esprits vers les idées de conciliation et contribuer ainsi à hâter le moment où le retour de la paix deviendrait possible.

Je vous invite, monsieur, à présenter au nom de Sa Majesté ces considérations à lord Russell [ou à M. le prince Gortschakoff] en le priant de vous informer des intentions du gouvernement de Sa Majesté Britannique [ou de la cour de Russie.]

Vous voudrez bien également en faire part (j'écris dans les mêmes termes à M. l'ambassadeur de l'empereur à St-Pétersbourg [ou à Londres.]

Agréez, &c.

Signé DROUYN DE LHUYS.

II

RÉPONSE DE L'ANGLETERRE.

Lord Russell à Lord Cowley

Foreign-Office, 13 novembre 1862.

Mylord,—Le comte de Flahault est venu après un rendez-vous donné au Foreign office lundi 10 courant, et m'a donné lecture d'une dépêche de M. Drouyn de Lhuys relative à la guerre civile de l'Amérique du Nord. Dans cette dépêche, le ministre des affaires étrangères constate que l'empereur suit avec un douloureux intérêt la lutte qui désole depuis plus d'un an le continent américain. Il rend justice à l'énergie et à la persévérance qui ont été déployées des deux côtés, mais il observe que ces preuves de courage n'ont été données qu'au prix de calamités sans nombre et d'une immense effusion de sang. A ces résultats de la guerre civile, il faut ajouter l'appréhension d'une guerre servile, qui mettrait le comble à tant d'irréparables désastres. Lors même que ces calamités n'affecteraient que l'Amérique, ces souffrances d'une nation amie auraient suffi à exciter la sympathie et la sollicitude de l'empereur, mais l'Europe aussi a souffert dans une des principales branches de son industrie, et ses artisans ont été exposés aux plus cruelles épreuves. La France et les puissances maritimes ont, pendant la lutte, observé la plus stricte neutralité, mais les sentiments dont elles sont animées, loin de leur imposer une attitude qui ressemble à de l'indifférence, paraissent au contraire exiger d'elles qu'elles rendent service aux deux parties belligérantes en les aidant à sortir d'une position qui semble sans issue. Les forces des deux côtés ont combattu avec des succès balancés, et les derniers avis n'autorisent pas à croire à une prompte conclusion de la guerre.

Ces circonstances, prises dans leur ensemble, semblaient favoriser l'adoption de mesures qui puissent amener une trêve. L'empereur des Français est donc d'avis qu'il se présente maintenant une occasion favorable pour offrir aux belligérants les bons offices des puissances maritimes. Il propose en conséquence à Sa Majesté, aussi bien qu'à l'empereur de Russie, que les trois cours s'efforcent, tant à Washington que par des communications avec les Etats confédérés, d'amener une suspension d'armes de six mois pendant laquelle tout acte d'hostilité, directe ou indirecte, serait suspendu sur mer comme sur terre. Cet armistice pourrait, s'il était nécessaire, être ultérieurement prorogé.

Cette proposition, continue M. Drouyn de Lhuys, n'impliquerait de la part des trois puissances aucun jugement sur l'origine de la guerre, ou aucune pression sur les négociations pour la paix qui, on l'espère, seraient ouvertes pendant l'armistice. Les trois puissances n'interviendraient que pour aplanir les obstacles, et seulement dans les limites que pourraient prescrire les deux parties intéressées. Dans l'opinion du gouvernement français, même dans le cas où leur tentative ne réussirait pas immédiatement, ces ouvertures peuvent être utiles en ce qu'elles amèneraient les esprits d'hommes maintenant enflammés par la passion à considérer les avantages de la conciliation et de la paix.

Telle est la substance de la proposition du gouvernement de l'empereur des Français, et j'ai à peine besoin de dire qu'elle a provoqué la sérieuse attention du gouvernement de Sa Majesté. Sa Majesté est désireuse d'agir conformément [illegible] la France dans les grandes questions qui agitent maintenant le monde, et particulièrement dans toutes les éventualités se rattachant au grand conflit dont l'Amérique du Nord est à présent le théâtre. Sa Majesté la reine, pas plus que la nation anglaise, n'oubliera jamais la manière polie et noble dont l'empereur des Français a vengé les lois des nations et assisté la cause de la paix à propos de l'arrestation de deux commissaires confédérés à bord du *Trent*. Le gouvernement de Sa Majesté constate avec plaisir le projet d'arrêter le progrès de la guerre par des mesures amicales, il reconnaît les vues bienveillantes et les intentions humaines de l'empereur. Il est aussi d'avis que, si l'on doit faire les démarches proposées, le concours de la Russie serait extrêmement désirable. Jusqu'à présent, cependant, le gouvernement de Sa Majesté n'a pas été informé que le gouvernement russe ait convenu de coopérer à cette occasion avec la France et l'Angleterre afin d'atteindre le but proposé. Mais le but proposé peut-il être atteint en ce moment par la démarche que suggère le gouvernement français ?

Telle est la question qu'a examinée avec un soin sincère et minutieux le gouvernement de Sa Majesté. Après avoir pesé toutes les informations qu'il a reçues d'Amérique, le gouvernement de Sa Majesté est amené à conclure qu'il n'y a pas lieu actuellement d'espérer que le gouvernement fédéral accepte la proposition dont il s'agit, et un refus de Washington en ce moment empêcherait que les offres de bons offi[ces] [illegible] vernement [illegible] était mieux [illegible] Position [illegible] raisons de [illegible] dans la [illegible] cours pour [illegible] ment pour [illegible] perspective mieux fondée qu'à présent de les voir acceptées par les deux parties contendantes.

Le gouvernement de Sa Majesté communiquera à celui de France toutes les nouvelles qu'il pourra recevoir de Washington ou de Richmond relativement à cet important sujet.

Votre Excellence peut lire cette dépêche à M. Drouyn de Lhuys et lui en laisser copie.

RUSSELL.

La Médiation aux Etats-Unis.

Aux nouvelles apportées par l'*Africa* qui ont été transmises par le télégraphe du cap Race, il faut ajouter les avis supplémentaires suivants qu'on a expédiés d'Halifax, où ce steamer est arrivé. Nos lecteurs y trouveront le résumé de la réponse du prince Gortschakoff aux propositions de M. Drouyn de Lhuys.

Liverpool, 15 novembre au soir.

Le *Morning Herald* de Londres dénonce amèrement la politique de non intervention du gouvernement britannique, et dit que le langage de la dépêche de lord John Russell "se rit des espérances et insulte à la misère d'un demi-million d'ouvriers anglais qui meurent de faim."

Le *Herald* poursuit en accusant le cabinet britannique "d'une patience abjecte et d'une lâche soumission, dans le but de conserver l'influence parlementaire du parti Bright et Cobden."

Le *Daily News* de Londres pense que la réponse de lord Russell est la meilleure qu'il fut possible de faire sans entrer dans une inutile discussion des circonstances, et se réjouit d'avoir échappé à une embarrassante association diplomatique avec la France.

St Pétersburg, 15 novembre.

Le *Journal* de St-Pétersbourg publie la réponse du prince Gortschakoff à la note de M. Drouyn de Lhuys ; en voici la substance.

Après avoir rappelé les constants efforts de la Russie en faveur de la conciliation, le prince Gortschakoff dit qu'il est nécessaire par dessus tout d'éviter l'apparence d'une pression quelconque, qui pourrait irriter l'opinion publique en Amérique, ou blesser la susceptibilité de la nation. Nous croyons qu'une démarche combinée des trois grandes puissances, si conciliante qu'elle fût, et présentée sous forme officieuse ou officielle, conduirait à un résultat opposé à la pacification.

Si cependant, la France persistait dans ses intentions de médiation, et que l'Angleterre se joignît à elle, des instructions seraient envoyées au baron Stoeckel, à Washington, pour qu'il prêtât à ses deux collègues, les ministres de France et d'Angleterre, sinon un appui officiel, au moins une assistance morale.

Résolutions présentées au Congrès

Voici le texte des résolutions présentées à la Chambre des Représentants à la Chambre des Représentants par MM. Vallandigham et Cox de l'Ohio et par M. Richardson de l'Illinois.

La résolution suivante de M. Vallandigham a été adoptée :

Résolu, que le comité judiciaire est requis de s'informer par quelle autorité de la Constitution et des lois, si l'autorité existe, le directeur général de la poste prend sur lui de décider quels journaux peuvent ou ne peuvent pas être transportés par la malle des Etats Unis et d'en faire un rapport à la Chambre.

M. Cox a présenté la résolution ci-après qui a été rejetée par 80 contre 40.

Attendu que beaucoup de citoyens des Etats Unis ont été saisis par des personnes agissant ou prétendant agir sous l'autorité des E. U. et ont été soustraits à la juridiction des Etats où ils résidaient et incarcérés dans les prisons militaires et les camps des Etats Unis, sans qu'aucune accusation fut proférée contre eux et sans qu'il leur fut donné la possibilité de savoir ou de repousser les charges formulées ou alléguées, et

Attendu que de telles arrestations ont été opérées dans les Etats où il n'y avait ni rébellion ni insurrection ni prétention à s'insurger ni aucune autre obstruction à l'autorité du gouvernement ; et

Attendu que c'est un droit sacré de chaque citoyen des Etats-Unis qu'il ne soit pas privé de sa liberté sans forme de procès et que, lorsqu'il est arrêté, il soit publiquement et promptement jugé par un jury impartial en conséquence il est

Résolu que la Chambre des Représentants condamne toutes ces arrestations et pratiques comme ayant eu lieu en violation de la Constitution et des lois des Etats Unis, comme une usurpation de pouvoir que le peuple n'a jamais autorisée, et demande par la présente résolution que de telles arrestations cessent à l'avenir et que toutes les personnes ainsi arrêtées et détenues, soient jugées promptement et publiquement suivant les prescriptions de la Constitution et des lois des Etats Unis.

Voici la résolution de M. Richardson qui a été rejetée par un vote de 71 contre 40.

Résolu que le président soit requis de faire connaître à la Chambre des Représentants quels citoyens de l'Illinois sont maintenant détenus au fort Warren, au fort Lafayette, dans les forts du Delaware, dans la prison du vieux capitole et dans tous autres lieux de détention, sur quelles charges tels citoyens ont été arrêtés, et que le président fasse aussi connaître à la Chambre des Représentants les noms des personnes arrêtées dans l'Etat de l'Illinois et détenues dans les prisons hors des limites du dit Etat, les charges qui pèsent sur elles, le nom des personnes qui ont proféré ces charges et par quels ordres de telles arrestations ont été faites.

BULLETIN.

NOUVELLES MILITAIRES.

Nous empruntons à un journal de New York le bulletin de nouvelles qui suit.

Il semble d'après les derniers avis que Lee a l'intention d'abandonner la ligne du Rappahannock pour se rapprocher de Richmond. Plusieurs de ses camps ont été levés, et les brigades qui les occupaient ont paru être reculé sur le Massaponax où étaient établies le printemps dernier les défenses des confédérés. Les sécessionnistes n'auraient momentanément gardé la rive droite du Rappahannock que pour arrêter les fédéraux pendant le temps nécessaire à l'achèvement des fortifications du Massaponax. Du reste, nous n'émettons ici que de simples hypothèses, sans avoir la prétention de rien affirmer. Cinq ou six canonnières fédérales ont remonté le Rappahannock jusqu'à King George Court House, pour coopérer avec Burnside. On espère qu'elles pourront s'aventurer plus près encore de Fredericksburg, quand les pluies auront suffisamment élevé le niveau du fleuve. Lee commande en personne les confédérés.

Le bruit a couru dimanche à Washington, que Jackson marchait directement, de Warrenton sur l'aile droite des fédéraux, mais la vérité est que le général sécessionniste bat en retraite dans le Shenandoah, dans le but apparent de rejoindre Lee par Gordonsville et Hanover Junction. Une reconnaissance ordonnée par Sigel et exécutée par le général Stahl a démontré l'exactitude de ces renseignements. Chemin faisant, Stahl a rencontré le bataillon de cavalerie virginienne de White, l'a attaqué et mis en déroute. Les Virginiens ont perdu leur drapeau, 80 chevaux, des officiers et 40 prisonniers sans compter des vivres et des munitions. Ils ont perdu d'après le télégraphe, une cinquantaine de tués et de blessés, tandis que les fédéraux n'auraient eu que quinze hommes hors de combat. La veille de cet engagement, un détachement de cavaliers unionistes avait été dispersé par les confédérés dans les champs de Manassas.

Dans la Caroline du Nord, les fédéraux viennent de détruire d'importantes salines à douze milles de Wilmington. M. Vance, gouverneur de l'Etat, a suivi l'exemple de son collègue de la Virginie. Il a expressément interdit l'exportation du sel hors des limites de la Caroline. La fièvre jaune et la guerre ont décimé la population de Wilmington, cette ville comptait 12 000 habitants avant la nomination de M. Lincoln, elle n'en compte plus que 6000 4000 ont rejoint l'armée du Sud, près de 2000 ont péri par le vomito. Les Caroliniens ne laissent pas de construire des canonnières, mais ils n'ont pas assez de fer pour les blinder.

Nous apprenons par le *Progress* de New-Bern que la canonnière du Nord (*Général Burnside*) a été avariée par une tempête sur les côtes de la Géorgie. Le remorqueur *May Queen* a péri dans les mêmes parages, on a sauvé son équipage.

Le général Hooker a brisé l'épée du colonel Colton, commandant d'une brigade d'infanterie, qui a laissé prendre une partie de ses soldats par des cavaliers virginiens samedi. Nous avons rendu compte hier de ce coup de main sur les derrières des fédéraux.

Dans l'Arkansas, les unionistes ont remporté un avantage le mois dernier, leur général Blunt a battu le séparatiste *Marmaduke* à Cave Hill, le 29 novembre. Soixante ennemis ont succombé ; le reste s'est dispersé et a été poursuivi pendant douze milles. Les confédérés se sont réfugiés, comme d'habitude, dans les montagnes de Boston.

Les navires qui embarquent les troupes de l'expédition de Banks dans le port de New York, sont les steamers *Haze, Prometheus, Green, Salvor, Oriol, Northern Light, George Collins, New Brunswick, Charles Kean, Illinois* et autres.

On prétend que le secrétaire de l'intérieur a en main la preuve que la révolte des Indiens dans le Minnesota a été montée par des émissaires du Sud et des agents anglais du Canada.

Nouvelles Maritimes.

Philadelphie, 30 novembre.

La barque *Anna* de Baltimore a rencontré vendredi, en face du cap Henlopen, la batterie blindée d'Ericson le *Passaic* et la canonnière *Dacotah* se dirigeant au Sud.

Le *Passaic* a relâché à la forteresse Monroe, ayant perdu deux écrous de sa chaudière. Il a été remorqué dans le port. Il n'a pas fait route à la vapeur, mais il s'est très-bien comporté à la mer.

Washington, 30 novembre.

Une dépêche adressée au département de la marine par le commandant Parker, annonce que l'équipage d'une embarcation du steamer *Cambria*, envoyée pour brûler une goëlette sécessionniste qui s'était jetée à la côte près de Masonborough Inlet, a été enveloppé sur le rivage et fait prisonnier.

Un trois-mâts barque anglais a été poursuivi dans les mêmes parages par le *Daylight*, et s'est échoué.

La goëlette anglaise *Ariel* d'Halifax, et *Ann Maria*, de Nassau, ont également été détruite par le lieutenant Braine.

Une troisième goëlette ne portant ni nom, ni pavillon, et n'ayant aucuns papiers à bord, a été saisie au moment où elle tentait de violer le blocus de Wilmington pour Nassau, par la canonnière *Chocura*. La mort du receveur du [illegible]

[illegible] du *Wabash* [illegible] dans la nuit du 13 [illegible] en sortant [illegible] du canal de Mobile. Il a été découvert par le *Blunt*, qui a tiré dessus, tandis que l'officier commandant le signalait à la flotte. Le vaisseau amiral lui tira un coup de canon, [illegible] épais se leva à ce moment et le steamer échappa à la vue. Plus tard, le *Seneca* l'aperçut à son tour, et lui envoya une décharge de son canon rayé, mais il échappa de nouveau à la faveur de l'obscurité.

Dans la nuit du 16, un steamer voulut sortir par la même passe, et essuya le feu du *Blunt* à trois cents yards. Une bombe tomba à bord et fit explosion. Le steamer vira immédiatement vers le nord, puis vers l'ouest, et parut s'échouer sur le banc situé en face de Davis Inlet, où il ne resta cependant que quelques minutes. Il réussit à prendre le large sous le feu des batteries du *Blunt*. On pense que c'est le même navire qui avait échoué dans sa tentative du 13, et qu'il s'est dirigé sur Nassau avec de graves avaries.

Le département de la marine a été informé que le corsaire "290" était attendu dans les premiers jours de novembre aux environs des Açores, où il devait recevoir, du steamer *Bahama* des vivres, des munitions et des matelots. Plusieurs vaisseaux de la marine fédérale sont dans ces parages.

Le rapport annuel des secrétaires de la guerre, et du trésor, et celui du directeur général des postes ne sont pas encore complétés.

EXPÉDITION A LA PASSE CHICOT.—On lit dans le *Daily Delta* de ce matin :

Nous apprenons d'un monsieur qui arrive de la baie de Barwick qu'une expédition par le Grand-Lac, la Passe Chicot et l'Atchafalaya, sous les ordres du commandant Buchanan, a réussi à capturer deux steamers le *Naniope* et le *Southern Merchant* et un *launch*. Les steamers étaient chargés de sucre et le *launch* portait des armes, des munitions et une petite pièce de cuivre. Les hommes de l'équipage ont abandonné les bateaux quand les canonnières ont paru et ont couru vers les bois. L'expédition a eu un plein succès, et l'ennemi a subi un dommage sérieux.

Un parlementaire est venu mercredi dans la baie de Barwick, accompagné du colonel Franklin D. Clack, avocat bien connu de cette ville, mais commandant, à cette heure, un régiment de rebelles au delà du Tèche. Le but de cette visite, sous pavillon de trêve, était de réclamer quelques hommes du 1er de l'Indiana, qui avaient été pris lorsqu'ils amenaient, par ordre, quelques mules au camp et qui avaient été mis sous parole.

Mexique.

Nous trouvons les nouvelles qui suivent dans un journal de New York.

Le steamer *Roanoke*, qui a touché à la Havane, apporte des nouvelles de cette ville en date du 20 courant. Les journaux cubains s'occupent toujours de l'affaire de la *Blanche* sans jeter sur la question de nouvelles lumières.

On dit de la Havane que 10 000 Français sont déjà arrivés au Mexique et l'on s'attend à de prochaines hostilités. Un corps de zouaves est entré à Zitapa sans trouver la moindre résistance. La garnison mexicaine a été faite prisonnière de guerre, et son chef a été envoyé à la Martinique sur un bâtiment de guerre. [illegible] doit être à l'heure qu'il est entre les mains des Français. Six navires de guerre, des soldats de marine et un régiment de zouaves se sont embarqués à Vera Cruz pour s'en emparer.

Le général Forey a adressé aux habitants de Cordova la proclamation suivante :

Cordova, [illegible] octobre 1862.

Habitants de Cordova, Ma proclamation aux Mexicains que vous connaissez déjà, explique clairement le but de notre intervention, mais je crois devoir m'adresser à vous en particulier, habitants de cette ville parce que j'ai entendu dire que vous avez peu de sympathie pour nous [illegible]

Sommes-nous par hasard, descendus vers vous pour désoler, pour détruire, pour menacer votre indépendance et vous imposer une loi ? Non. Notre mission est de respecter vos propriétés, vos usages, vos lois, [illegible]

Menacer votre indépendance ! Ah ! c'est ce que des écrivains sans sincérité, des agents d'un gouvernement que sa conduite [illegible] ne permet pas de considérer comme une expression de la volonté nationale, vous disent chaque jour [illegible]

"Telle est notre mission, et à ce titre, vous êtes l'égard de nous ? Non, au contraire, [illegible] le noble peuple mexicain avec la grande nation française, et elle les aura.

(Signé) FOREY.

FEUILLETON.

HISTOIRE DE SIBYLLE.

PAR OCTAVE FEUILLET.

VII [illegible]

[illegible]

Après quelques moments de contemplation silencieuse, Sibylle prit doucement une des mains du curé qui tourna aussitôt vers elle son regard inquiet.—Mon pauvre Jacques, [illegible] nous sommes bien malheureux [illegible] Les regards de Jacques [illegible] avec une expression [illegible] Vous aussi ! dit-il [illegible] abandonnée, reprit l'enfant [illegible] Sibylle, ramenant sa mante sur son sein qui frissonnait, se replongea dans sa sombre rêverie.

Elle en fut tirée brusquement par les cris de femme qui se firent entendre derrière elle dans l'enceinte du cimetière. Sibylle se leva aussitôt et vit s'agiter avec un air de désordre et d'effroi le petit groupe de fidèles qui, n'ayant pu trouver place dans l'église, stationnait suivant l'usage sous le seuil du porche. Quelques-uns étaient montés sur des tombes d'autres sur le mur du cimetière, et tous dirigeaient vers le large des regards empreints d'une curiosité inquiète. Sibylle découvrit bientôt l'objet de cette alarme. C'était une grosse barque de pêche qui venait d'apparaître à l'angle d'une falaise, et qui semblait lutter péniblement contre la violence du vent et de la mer. Elle avait perdu une partie de sa voilure, et laissait voir d'autres signes de détresse évidents pour l'œil le moins exercé. Cette barque devait appartenir à quelque port voisin, le petit havre de Férias ne pouvant abriter derrière ses grossières jetées en pierres sèches que des chaloupes de la plus faible dimension, qui toutes d'ailleurs s'y étaient réfugiées depuis la veille. L'anse de Férias cependant pouvait offrir une certaine sécurité relative grâce à une série de roches et de hauts fonds qui la fermaient d'un côté, et lui formaient, en s'avançant au loin dans la mer, une sorte de jetée naturelle. Bien que couverte aux trois quarts par le flot, cette ligne d'écueils et de bancs de sable n'en protégeait pas moins ce point de la côte contre les lames du large. C'était la pointe extrême de ces récifs que la barque, qui était alors en vue, s'efforçait de doubler en ce moment, avec l'intention manifeste de chercher dans le havre de Férias le seul refuge qu'elle pût désormais espérer.

Cependant au bruit de l'événement l'église avait été désertée, et une *foule* bourdonnante au milieu de laquelle figurait le curé lui-même encore revêtu des ornements du culte, se pressait sur le bord de la falaise, et commentait avec animation les efforts désespérés de la barque en péril. On voyait alors distinctement les trois ou quatre hommes qui la montaient les uns s'efforçant d'assujettir les haillons de toile qui leur restaient, les autres paraissant vider des seaux par dessus le bord, tous déployant une activité convulsive. On croyait même de temps à autre entendre leurs cris. M. de Férias et le curé, profondément émus de ce spectacle, supplièrent les pêcheurs du village de mettre une chaloupe à la mer, et d'essayer de porter secours à ces malheureux, mais les plus libérales promesses du marquis échouèrent : le meilleur canot du port, lui fut-il répondu, serait chaviré en deux temps par une mer pareille, on plaignait ces pauvres gens, mais on ne voulait pas se perdre à plaisir avec eux.

Depuis une longue demi-heure, la barque affalée se maintenait laborieusement à la hauteur du petit cap sans pouvoir le franchir, quand soudain deux ou trois embardées plus heureuses la portèrent au delà de cette limite fatale qui semblait la séparer du salut. On entendit sur la falaise un cri de joie qui, l'instant d'après, se changea en une exclamation de terreur et de pitié : la barque venait d'être rejetée sur la pointe même du cap. Pendant deux ou trois minutes, elle talonna violemment contre les aiguil[les] [illegible] la vague, [illegible] récifs [illegible] semblait devoir en [illegible] Au milieu de ces décombres, on pouvait distinguer les hommes de l'équipage, l'un d'eux couché sur le plat-bord, les autres [illegible] prompt dénouement à l'agonie de [illegible] qui les séparait de la côte [illegible] l'Océan, sur laquelle s'étendaient déjà les ombres du soir.

Parmi la foule qui assistait du haut de la falaise à ce drame [illegible], il n'était plus troublé que par le sanglot de quelques femmes. L'une d'elles éleva la voix tout à coup d'un ton suppliant :

—Monsieur le curé ! s'écria-t-elle, monsieur le curé !—Sa pensée fut comprise aussitôt, il y eut un murmure d'approbation, puis tous les fronts se découvrirent, et presque tous s'agenouillèrent. Sibylle, qui avait suivi avec toute l'ardeur de son âme les moindres détails de cette scène, fut alors étonnée de [illegible] la simple physionomie du vieux curé. Il était monté sur la roche où [illegible] s'était assise quelques instants auparavant, le vent agitait ses cheveux gris sur son front, et son pâle visage, tendu vers le ciel, avait une expression sublime de douleur et de foi. Il leva une main dans la direction des naufragés, et dit, d'une voix un peu tremblante, mais fortement accentuée : " Vous qui allez mourir,—que je ne connais pas, mais que Dieu connaît,—je vous absous de vos péchés, au nom du Père, du Fils et du Saint Esprit ! "

Ayant prononcé ces paroles au milieu de la vive émotion des assistants, il se mit à genoux sur le rocher et demeura quelque temps prosterné dans l'attitude de la prière. Quand il se releva, ses yeux se reportant avec angoisse vers la barque échouée, il vit qu'elle subsistait encore, bien que sous l'effort des vagues elle fût agitée par intervalles de convulsions sinistres.—Mais enfin, s'écria-t-il, puisque Dieu leur accorde un peu de répit, ne peut-on rien faire pour eux ? En êtes-vous bien sûrs, mes amis ?—Un murmure négatif lui répondit.—Au moins, reprit-il, on peut essayer, on peut s'en assurer.... Mes amis, je vous en prie.... descendez avec moi sur la grève. Nous verrons mieux, nous jugerons mieux.... Vraiment ce spectacle est insoutenable !—Se dépouillant alors à la hâte des ornements sacrés, il se mit à descendre le sentier rapide qui conduisait au village, entraînant la foule sur ses pas.

En ce moment, M. de Férias, qui avait tenté plusieurs fois de soustraire Sibylle aux émotions de cette soirée, insista avec plus de force pour l'emmener au château.—Oh ! non, dit elle, je vous en supplie...... Laissez-moi encore...... je suis si heureuse !

M. de Férias la regarda avec étonnement :—Heureuse, mon enfant ? dit-il.

—Oh ! oui, bien heureuse !— Et, laissant son grand père réfléchir, non sans inquiétude, à la singularité de cette expression appliquée à de telles circonstances, Sibylle suivit la foule en courant.

De la plage, l'aspect de la mer était effrayant. Elle déferlait furieusement sur ses rives avec des bruits de cataracte, et dans le bassin même que protégeait la petite jetée les flots battaient avec force, entrechoquant les barques qu'on n'avait pas eu la précaution de retirer sur la grève. Deux ou trois même avaient coulé. Le *brave* curé, lui aussi, parut un instant découragé, mais il jeta un regard sur la barque en perdition dont on apercevait les mâts, et, pris d'une résolution soudaine :—J'irai seul s'il le faut, dit-il, mais j'irai !— Et avant qu'on eût pu songer à le retenir, il avait sauté dans une des chaloupes qui étaient amarrées au quai. Cet incident excita dans la masse des curieux une rumeur mêlée de cris. Quelques hommes paraissaient hésiter, mais ils furent entourés aussitôt de femmes et d'enfants en pleurs qui s'attachèrent à leurs vêtements. Cependant il y avait au nombre des spectateurs un personnage qui s'était fait remarquer jusque-là, au milieu de l'agitation publique, par sa parfaite indifférence : c'était un vieux pêcheur à la mine froide, revêche et taciturne, qui passait pour le plus fin matelot du bourg. Il se promenait à pas lents sur le quai, son bonnet de laine bleue enfoncé sur les sourcils, les deux mains plongées dans les poches de sa vareuse, et une pipe à court tuyau entre les dents. On avait à plusieurs reprises réclamé les conseils de son expérience, il s'était contenté de hausser les épaules sans daigner répondre. Ce [illegible] homme interrompit tout à coup son insouciante promenade, il ôta sa pipe de sa bouche, en secoua les cendres dans sa main, et la mit tout à sa poche.—Si le curé risque sa peau, dit-il, je risque la mienne !—En même temps, il se laissa glisser dans la chaloupe et s'occupa d'en détacher l'amarre, mais le brusque dévouement du vieillard avait soulevé dans la foule un élan de généreuse sympathie que les larmes et les prières des femmes furent désormais impuissantes à contenir. Un groupe tumultueux se précipita sur la marge du quai, et une douzaine de voix s'écrièrent à la fois :—Moi ! moi ! j'en suis ! A toi ! vite !—Le vieux pêcheur fit un signe de la main.—Trois avirons seulement avec le curé dit-il, ce ne sera pas de trop, mais c'est assez !—Trois hommes descendirent aussitôt dans l'embarcation, et se partagèrent les rames, tandis que le vieux pêcheur saisissait résolument le gouvernail : on entendit le bruit sourd des avirons broyant le plat bord, et la chaloupe s'éloigna du quai. Pendant quelques minutes, on la vit s'élever et s'abaisser avec une sorte de régularité sur les eaux relativement calmes du petit bassin ; puis, dès qu'elle eut dépassé la jetée, elle n'avança plus que par de rudes soubresauts tantôt portée sur la croupe d'une vague, tantôt disparaissant à demi dans le creux des lames, mais ce n'était déjà plus qu'avec peine que les regards des spectateurs pouvaient suivre les mouvements du frêle esquif dans lequel se concentraient pour eux en ce moment tous les intérêts de l'univers ; la nuit, accrue par le sombre aspect du ciel, achevait de tomber et la chaloupe se perdit bientôt dans le brouillard et dans les ténèbres.

A continuer.

Compagnie d'Assurance Mutuelle DES CITOYENS.

L'ETAT suivant des affaires de cette Compagnie est publié conformément aux conditions requises par sa charte.

Nlle Orléans, 10 décembre 1862.

Montant des primes reçues dans l'année expirée le 30 novembre 1862, savoir		$ 212 777 27
Primes sur risques d'incendie	$ 144,181 91	
Primes sur risques de mer	51 497 31	
Primes sur risques des rivières	17 [illegible] 05	$ 212 777 27
A déduire : primes sur risques non expirés	$ 39 377 16	
Primes remboursées	[illegible]	$ 27 717 16
Montant des primes jusqu'au 30 novembre 1862		$ 185,164 11
Pertes payées dans la même période, savoir : [illegible]		
Réassurances [illegible]		153 378 43
[illegible]		$ 31,684 18
[illegible]		$ 184,664 11
A déduire primes sur risques [illegible]		32,104 13
[illegible] net		$ 152,869 98

L'actif de la Compagnie est comme suit :

Billets pour primes	$ 42,716 21
Du pour primes et en voie de perception	11,521 79
Prêts sur actions et sur bons	16,521 79
[illegible]	29,611 00
Placements en actions et en bons de chemins de fer et de la banque des Etats Confédérés	150,764 60
Scrip d'autres compagnies	10,439 00
En caisse	37,848 53
Total de l'actif	$323,216 34

ETAT DE LA LOUISIANE. Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans. Qu'il soit notoire que, ce dixième jour de décembre 1862, devant moi soussigné Juge de Paix dans et pour la susdite ville, ont comparu personnellement J. LEISY, président et A. GRANGER, secrétaire de la Compagnie d'Assurance mutuelle des Citoyens de la Nouvelle-Orléans, lesquels ayant été dûment assermentés, conformément à la loi, déposent et certifient que l'état ci-dessus est une copie correcte, véritable et fidèle des livres de ladite Compagnie.

J. LEISY, président, A. GRANGER, secrétaire.

Déclaré sous serment et signé devant moi ce 10me jour de décembre A. D. 1862.

JNO A HITCHCOCK, 2me Juge de Paix.

Les Directeurs ont résolu de payer SIX POUR CENT D'INTÉRÊT sur les certificats de profit, non encore payés, pour les années 1857, 1858 et 1861, à partir du deuxième lundi de février prochain.

Les Directeurs ont également déclaré un dividende de VINGT POUR CENT sur le montant net des primes de la Compagnie et il sera émis, à cet effet, des certificats à partir du deuxième lundi de février prochain.

DIRECTEURS.

J. Leisy, Président; James A. White, A. H. D'Meza, Ar. Miltenberger, J. Lemée, Paul Fage, fils; Césaire Olivier, A. Bohn, J. A. Blouse, A. Bidault, U. Lafourcade, A. Marques, Omer Gaillard.

La Compagnie assure, comme par le passé, aux taux courants de prime, contre les dangers des mers et des rivières contre les pertes et les avaries occasionnées par l'incendie.

BUREAU, rue CARONDELET, No 5. 12déc

Cédule A.

Liste des souscripteurs à l'emprunt de un million et [illegible] Nouvelle-Orléans [illegible] et dont il a été dépensé environ [illegible]

Abat, Gomez & Co	$ 254,000	[illegible]
Jonathan Montgomery	6,100	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]
G. G. Gaines	[illegible]	[illegible]
G. G. Gaines & Co.	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible] Ward	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]
Jacques Lange	1,000	[illegible]
Veuve W. F. Wellam	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible] & Co.	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]
Banque des Citoyens de la Lou.	[illegible]	[illegible]
[illegible] & Jamison	7,000	[illegible]
E. Booth	[illegible]	[illegible]
Edward Chapman	[illegible]	[illegible]
Thomas L. [illegible]	1,000	[illegible]
P. J. [illegible]	2,000	[illegible]
E. Bryce & Co.	[illegible]	[illegible]
W. H. [illegible]	[illegible]	[illegible]
Samuel Lewis	[illegible]	2,500 [illegible]
Hart & [illegible]	[illegible]	[illegible]
Southern Bank	10,000	[illegible]
Richard & Co.	10,000	[illegible]
Dr. [illegible]	3 000	750 00
J. & J. C. Davidson	20,000	[illegible]
Dugue' Lamotte	9 000	2,250 00
[illegible]	1,000	[illegible]
[illegible]	1,500	375 00
[illegible]	2,500	625 00
[illegible]	3,000	750 00
Mrs. C A Slocomb	5,000	1,250 00
Committee of Public Safety	885	[illegible]
H Lee	151	37 50
Geo, Zinkendrath	200	50 00
Hyde & Goodrich	1,000	250 00
Magee, Horton & George	500	125 00
Samuel Leech	[illegible]	[illegible]
Valentine Hoerman	1 000	250 00
[illegible] Richter	250	62 50
Jos. M. Demarest	100	25 00
Thomas O'Donnell	50	12 50
Mrs. S V S McMahon	50	12 50
W H Letchford	1,000	250 00
O F [illegible]	50	12 50
Frederick Sauer	725	181 25
Jno. Rickerson	250	62 50
Moffatt, Vaise & Co.	1,000	254 00
Jacob Zuelly	1,000	250 00
T Befou	500	125 00
E Cromwell	100	25 00
H H O'Meallie	50	12 50
Joseph Field	1 000	250 00
Juliet Dona. D amazon	150	37 50
John Farrell	150	37 50
D H Holmes	2,501	625 00
S F [illegible]	300	75 00
Fanny Hollander	100	25 00
J W Branton & Co.	500	125 00
John E Randolph	500	125 00
Harriet Morgan	175	43 75
Rachel Morgan	125	31 75
Sarah Morgan	175	43 75
Elisabeth Morgan	150	37 50
Mary M. Morgan	50	12 50
Margaret Harrod	51	12 50
David Brothers	200	50 00
Trustees Fink Asylum Fund	55 000	13 750 00
William Massey	300	75 00
F [illegible]	25	6 25
Jno J Adams	1,000	250 00
A W Bosworth	600	150 00
Chas Briggs	100	25 00
J A Lauck Co	150	37 50
Chas Loeffler	200	50 00
Geo C Brower	50	12 50
Patrick Howard	25	6 25
Geo Clapman	50	12 50
H H Hedden	500	125 00
James Garan	100	25 00
Bisson & Simons	500	125 00
R C Young	150	37 50
Dr A Brown	125	31 25
Mme Vve H Chrétien	200	50 00
Henderson & Gaines	1,000	250 00
J S Aitkens	250	62 50
W O Denegre	1,000	250 00
J C McLellan	200	50 00
Mme C F Snowden	70	17 50
Louisiana State Bank	7,500	1,875 00
Bank of America	5,000	1,250 00
Gen T E Twiggs	1,000	250 00
Jean Petit	13,125	3,281 25
	$ 1,253,965	$312,716 25

Cédule B.

Liste des courtiers de coton de la Nouvelle-Orléans qui ont publié dans le *Crescent*, au mois d'octobre dernier un avis aux planteurs de ne pas envoyer de produits à la Nouvelle-Orléans, afin d'amener l'intervention étrangère en faveur de la rébellion.

Sommes assessées pour secourir les pauvres par les Etats-Unis	
Hewitt, Norton & Co.	$ 500
West & Villiers	250
Brander, Chambliss & Co	500
Lewis & Oglesby	100
W A Johnson & Co.	250
Carroll, Hoy & Co	500
Farley, Jarvy & Co	500
W Cox & Co.	500
James M Putnam	250
A Levy & Co	100
Montgomery & Hall	100
Bedouq, Mobley & Co	250
Abell & Cushman	100
Holloway & Lonsdale	100
J W Champlin & Co	100
A D Heckel & Co	100
A Yeatman	100
Bradford & Haynes	100
Moore & Browder	250
R W Estlin & Co	500
Lane & Salter	100
S O Nelson & Co	100
Campbell & Strong	100
Patton & Fleury	100
Fellowes & Co	500
Payne, Hutting [illegible]	100
T H & J M Allen & Co	250
F H Ernest	100
Edward Pilsbury	100
George B Manderville	250
Bell & Bouligny	100
Richard Nugent & Co	500
A Miltenberger & Co	500
Geo Connelly & Co	500
J & G Cromwell	100
Means Greenwood	100
A Hillay & Co	500
Savage, Doorgan & Co	100
Hughes, Hillstead & Co	500
W & D Urquhart	500
Phelps & Jones	100
John T Hardie & Co	500
Hawkins & Norwood	100
Wilbur & Snyder	100
Gillis & Ferguson	250
J S Gribble & Co	100
Foley, Avery & Co	100
Rosser, Pruthro & Co	250
Henderson, Terry & Co	100
Bradley, Wilson & Co	100
West, Renshaw & Cammack	500
John Williams & Co	500
Tarlton, Whiting & Co	500
Bertley, Johnson & Co	250
Hayes, Galveston & Co	100
Frierson, Conway & Co	100
Green & Cramp	100
E McIlhenny	250
Davis, Jenkins & Co	500
Kilpatrick & Co	100
McFarland & Barksdale	100
Walker & Co	500
John L Lee	250
P A Skipwith	100
Knox & Higgins	100
J J Person & Co	250
Battle, Noble & Co	500
A C Cummings & Co	500
Montgomery & White	100
Wright & Allen	500
Robert L Adams & Co	100
Howell, Gayle & Co	250
John Watt & Co	500
Botchford, Brown & Co	500
M D Cooper	100
Smith & Johnson	100
James Bankhead	100
McLemore, Rayburn & Co	250
Thos Henderson & Peale	500
Wood & Low	500
Gallagher & Dyer	100
Pritchard & Flower	500
Smart & James	100
Thornhill & Co	500
Ar. Miltenberger	500
Gladden & Nelson	100
J W Burbridge & Co	100
Friedlander & Gerson	250
Warren & Crawford	100
Perkins & Co	500
Cotrer & Harrison	100
Nixon & Co	500
Copes & Phelps	250
Gillen, Smedes & Co	100
	$ 28,300

11déc—3t

Bureau des Commissaires de la Dette Consolidée de la Nlle-Orléans.

Nlle-Orléans, 10 décembre 1862.

AVIS est donné que, conformément à la 37e section de l'acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane intitulé "Acte pour consolider la dette de la Nlle-Orléans et pourvoir à l'administration de ses affaires" approuvé le 23 février 1852, des propositions cachetées seront reçues pendant trente jours, pour la rente, à la ville, d'obligations consolidées conformément au susdit acte, jusqu'à concurrence de deux cents mille dollars.

Les propositions devront être adressées à Francis Monney, secrétaire, et endossées : " pour la rente de bons."

HENRY C. DEMING, Colonel de Volontaires des E. U. et maire.
FRANCIS MONNEY, secrétaire.
BENJ. F. FLANDERS, trésorier.
S. HOWELL, contrôleur.
F. H. DURELL, président du Bureau de Finance.

11 déc—1m

MACARONI ET VERMICELLI.

EN magasin et à vendre par E. PIAGGIO, 27 nov—6 Encoignure St Louis et Royale

Extrait de CAFÉ Vermicelli et Macaroni, Fabriqués par LIENHARD et NORMAN, No 200 Tchoupitoulas, entre Marais et Tréné, et No 40 en face du Vieux Bassin, côté supérieur, près Marais.

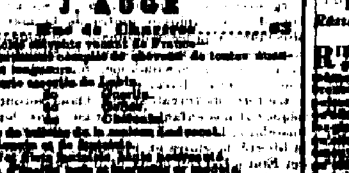

Reçu par le steamer Parkersburg, et à vendre par J. AUGE 62 Rue de Chartres 62

Les articles suivants venant de France : Un assortiment complet de cheveux de toutes nuances et longueurs. Parfumerie assortie de Lubin. [illegible]

[illegible]

AVIS JUDICIAIRES.

Succession de Jean Lorétte—No 18,177. DEUXIÈME COUR de District de la Nouvelle-Orléans.—Attendu que Mathias Crosne a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Jean Lorétte, décédé intestat :—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la Cour. A. MOREL, 6 déc—4.10,16 Député Greffier.

Pour le Haut du Fleuve.

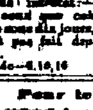

Le steamer LOUISIANA BELLE, capt. Alexander, partira de la Nouvelle-Orléans pour le haut du fleuve et les ports intermédiaires, tous les lundis, mercredis et samedis, à 8 heures P. M. Pour fret ou passage s'adresser à bord, ou à 12nov—1m A. STONE, Agent.

POUR NEW YORK.

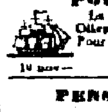

La barque GARIBALDI, fine voilière et de première classe, capitaine Hoyt, ayant une partie de sa chargement engagé, partira sans pas pour la susdite port. Pour fret ou passage (excellents accommodements) s'adresser à WM. J. REID, 14 déc. Rue des Magasins, No 33.

POUR BARCELONNE (Espagne).

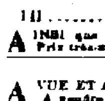

Le brick italien CONSTITUTION, ayant tout son fret engagé, partira sous peu pour Barcelonne. Pour passage, s'adresser à PIAGGIO & VIOSCA Jr, 5 déc 62 et 64, rue Vieille Levée

POUR MARSEILLE.

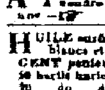

La barque italienne UTAH, capitaine Olivari, partira sous peu pour Marseille.—Pour passage seulement, s'adresser à PIAGGIO VIOSCA Jr., 19 nov— 62 et 64 Vieille Levée.

PENSION BOURGEOISE

141 .... RUE ST-LOUIS 141

AINSI que plusieurs chambres garnies à louer. Prix très-modérés 5nov 15f

CHANGE.

A VUE ET A ÉCHÉANCE, sur New York. A vendre par W. J. REID. nov—15f 33, rue des Magasins.

HUILE sûrement véritable de J. Piaggiol. Harricots blancs et rouges, à vendre. CENT paniers huile d'olive véritable de J. Piaggiol. 50 barils haricots blancs, reçus dernièrement. 50 do do rouges do do. PAUL JUGE Fils, 6 déc—15 j 39 rue Vieille-Levée.

CINQUANTE paniers Champagne Krug & Co., en débarquement du navire Ornella, venant de la Havane, à vendre par EUG. ROCHEREAU & Co., 12 déc 16 et 18 rue St-Louis

Fromages ! fromages !

10 caisses fromages de Limbourg, 15 meules gruyère Suisse, 50 caisses fromages tête de maure. En débarquement et à vendre par PIAGGIO & VIOSCA, 13 nov 62 et 64 Vieille Levée.

Compagnie d'Assurance Mutuelle DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

No 111, RUE DU CANAL.

CAPITAL SOUSCRIT $411,500.

—DIRECTEURS—

Alphonse Miltenberger, E. Rochereau, G. M. Wright, L. Millaudon, O. Leeds, J. M. Bastalou; J. B. Gribble, F. O. Nobloni, A. Reichard, G. Schmidt, S. M. Derby, J. Tuyes.

Cette compagnie, qui succédée à la Compagnie d'Assurance de la Nouvelle-Orléans, assure contre les pertes les avaries occasionnées par les incendies, contre les dangers des mers et des rivières, aux taux courants de primes. J. TUYES, Président. 11nov—Am. 1an J. W. HINCKS, Secrétaire.

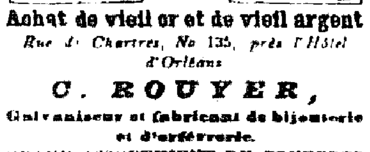

Achat de vieil or et de vieil argent

Rue de Chartres, No 135, près l'Hôtel d'Orléans

C. ROUYER,

Galvaniseur et fabricant de bijouterie et d'orfèvrerie.

GRAND ASSORTIMENT DE COUVERTS EN ALFENIDE.

Réparations de montres et de bijoux.

Assortiment de lunettes, pince-nez, verres cylindriques de toutes sortes, &c.

4 déc 1m

CHAUX ! CHAUX !!

J. MAURICE CESSAC. FABRIQUE DE CHAUX.

155 Promenade Carondelet Vieux Bassin

LA chaux de coquilles provenant de cette usine est faite par un nouveau système, dans un haut fourneau à feu continu, alimenté uniquement avec du Cork, en sorte qu'elle est toujours parfaitement cuite, et qu'elle ne contient ni cendre, ni charbon, pouvant en diminuer la qualité ou la blancheur. Cette chaux est supérieure à ce qu'on a fait jusqu'à ce jour, et elle peut rivaliser avec la chaux de n'importe quelle provenance ainsi que le constatent les nombreuses personnes qui en font journellement usage ; et MM. les fabricants de savon qui l'ont essayée ne se servent plus que de celle-là.—Elle est livrée, par n'importe quelle quantité, au plus bas prix possible. Des soins particuliers sont toujours donnés aux ordres de la campagne.

N. B. On fabrique aussi, très-promptement, sur commande, de la CHAUX DE MARBRE de qualité supérieure. 18nov—1m

Consulat de France.

AVIS MENSUEL—DÉCEMBRE 1862.

SONT invitées à se présenter à ce Consulat, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent :

Abadie, Dominique; Ader, F. horloger; Avignon d'Orville; Aubry, J. Joseph, Mme Ve; Bertrand, Pierre Rectoire; Bastan, François; Blais, Joseph; Bouguennd de Lamarre, Ch. Denys; Brugier, Jn et Jean Marie; Bernard, Célestin; Bion, J. B.; Blonk, Michel; Bredel, Auguste; Bagnon et Bonnaffons; Bessac, Jacques; Chauvet, Charles Moudas; Costaing, Joseph; Cas Sellers, Raymond; Candeline, Marie Domin.; Cassaux, Louis; Candide, Avignon, Mme Ve; Cayrols, Paul; Chabanel, Emile; Chaillaux Marie [illegible] Mme; Chabot, Léopold; Collins, Jean Pierre et Jn Henry Hippolyte; Coutois, Mme; Candelor, Edouard; Dalbrava, Jean Pierre; Dauphin, Alexis; Ducharme, Jean; Durieux, Abel; Dagenaux, Ardinier; Duranton, François et Louis; Dervis, Marie Thérèse Hoe; Durbin, Mlle; Dupont, Axel; D'Aquin, Thomas; Delaur, Victor Eugène; Fourcade, Jean Pierre; Faure, Honoré; Fraysse, Jean Ernest; Gaydan, Jacques; Genre, Charles Félix et Fortuné; Gentil, Jean; Gilis, Rose Mlle; Girard, Pierre; Golain, Jean Claude; Girard, Prosper; Gaine, Mme Vve, née Marie Guibet; Gogon de Hau, Henri; Gruenin; Guérin, Mme; Hautreux, Charles; Hattier, Mathias; Hébrard, tailleur; Hoelle, Mme Vve; Hutelin, Antoine; Héraaux père; Jartamond, Ve C. H. Mme; Jérôme, Elfine; Kisner, Laurent; Liquet, Jean; Lamarque, Louis; Lorrain, Jean Prosper; Loos Killan; Legendre, Louis Ernest; Lapabe, Henri; Lafosse, Noémi Mlle; Laurent, Mme, née Rousseau; Mounol, François; Mailliet et Fils; Morin, Alfred René; Monestes; Marian, les époux; Maudire, Alexis; Marquet, Jacques Philippe; Nadau, Jean; Nicolin, Julie Mme; Peltier, Pierre Auguste Eloi; Préau, Charles [illegible]; Paulin, David, les époux; Pettin, Nicolas; Pascal, Ferdinand; Petitjean, Nicolas; Renaud; Rolland, Edouard, coiffeur; Roques, Jacques; Régnier, Mme Vve; Thore, James F.; Tournal, Louis; Thomas, Joséphine; Varney, Germain; Vérimmain, Clémentine Me; Vaissaret Aîn, Bertrand.

La chancellerie du Consulat de France, située encoignure Royale et Hôpital, est ouverte tous les jours (les dimanches exceptés) de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi. 2 déc

AU PUBLIC.

Mme LaBlanche,

La plus grande clairvoyante du monde.

Résidence rue Burgundy, entre les rues Dauphine et Bourbon.

RIEN n'est plus étonnant que d'entendre au début [illegible]

[illegible]

Montgomery & Bros

[illegible] d'Orléans

[illegible] Pierre Justin ORASON [illegible]

[illegible] DEUXIÈME COUR de District de la Nlle-Orléans [illegible] JAS E. DUNHAM, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

[illegible] Henriette Kimball, épouse d'Alfred Chark vs. [illegible] JAS E. DUNHAM, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Michael Kessie vs Mme Schmeele.

COUR de septième Juge de Paix de la paroisse d'Orléans.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable John T. Barrett, septième Juge de Paix de la paroisse d'Orléans, je vendrai à l'encan public, VENDREDI, 19 décembre 1862, à midi, dans mon office, No 27, rue des Magasins, près la rue St-André. Un wagon de 1re classe, No 4029, saisi dans le susdit procès. Conditions, comptant sur livraison. 6 déc—12,19 J. F. McGUIRE, constable.

HOFFMAN et MARKS,

44 .... Rue de Chartres 44

AYANT ouvert un magasin d'encan général, sont prêts à recevoir des marchandises en consignation donneront toute leur attention aux ventes du dehors. 1avril

Compagnie d'Assurance Mutuelle DE LA LOUISIANE.

Nouvelle-Orléans, 1er mars 1862.

CONFORMÉMENT à sa charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires :

Montant des primes reçues du 1er mars 1861 au 28 février 1862		$ 337,78[illegible] 90
Montant des risques non expirés le 1er mars 1861		90,477 90
		$ 428,257 80
SAVOIR		
Primes sur les risques d'incendie		$ 291,195 95
Primes sur les risques des mers		104,872 25
Primes sur les risques des rivières		32,239 63
		$ 428,257 80
Primes à déduire sur les risques non expirés	$ 83,907 00	
Primes remboursées	11,970 41	
		95,877 41
Montant des primes de l'année expirée le 28 février 1862		$ 332,380
Pertes payées dans la même période, savoir		
Sur les risques d'incendie	$ 81,037 44	
Sur les risques des mers	110,288 [illegible]	
Sur les risques des rivières	18,136 40	
	$ 209,455 33	
Réassurances, dépenses, intérêts moins, escomptes, etc.	8,566 12	
		$ 218,022
Bénéfice net de l'année expirée le 28 février 1862		$ 114,356 58
L'actif de la Compagnie est comme suit :		
Hypothèques sur des biens fonciers valant le double du montant prêté		$ 107,825 00
Actions de Banque, etc		44,380 00
Bons de la ville et autres bons		99,650 00
Prêts garantis par des actions et des bons		113,026 00
Billets à courte échéance, pour primes		160,964 02
Primes en voie de perception		44,957 00
Scrip d'assurance, etc		39,276 11
En caisse		161,232 36
Total de l'actif		$ 771,329 36

Etat de la Louisiane.

Paroisse d'Orléans— Ville de la Nlle-Orléans

Qu'on se souvienne que le 24 mars 1862, pardevant moi, juge de paix, dans et pour la susdite ville, se sont présentés Charles Briggs, président, et J. P. Roux, secrétaire pro tem de la Compagnie d'Assurance Mutuelle Louisiana, à la Nlle-Orléans, lesquels ayant été dûment assermentés conformément à la loi, déclarent que le susdit tableau est exact et une copie exacte des livres de la compagnie.

CHARLES BRIGGS, président, J. P. ROUX, secrétaire pro tem.

Assermenté et signé devant moi, ce 24 mars 1862.

D. F. MITCHELL, Deuxième Juge de Paix

Les Directeurs ont résolu de payer un intérêt de SIX pour cent sur les certificats de profits non payés, à partir du deuxième lundi de mai prochain. Ils ont résolu en outre de déclarer un dividende de scrip de vingt-cinq pour cent sur les primes de l'année expirée le 28 février 1861. Des certificats seront émis à cet effet à partir du 1er juin 1861.

CHARLES BRIGGS, président, A. CARRIERE, vice-président, B. F. JANVIER, secrétaire.

—DIRECTEURS.—

A. Carrière, R. Brugier, Mason Pilcher, G. A. Fosdick, Richard Nixon, Thomas Byrne, E. Nugent, E. H. Fosdroy, J. L. Macaulay, J. S. Wallis, A. Lecourt, O. Lafitte, Wm Urquhart, Henry Rodewald, W. C. Watts, J. Avot; John Thornhill, John Fox, C. Fassy, W. A. Violett, A. Costa, A. E. Montgomery, N. M. Benachi, H. A. Warnekan, Wm. Prehn, J. Cramer, Wm Lorenzen, Léon Queyrouze, A. P. Noblom, A. J. Rugely, G. W. Dunbar, Albert Cammack, F C Delesby. 26m

AVIS.

Nlle Orléans, 1er novembre 1862.

ME retirant des affaires, je laisse la suite de ma maison à M. T. BAILLY BLANCHARD. Je prie le public et mes amis de leur patronage, j'en réclame la continuation pour mon successeur.

A. CARRIERE.

Le soussigné se référant à l'avis qui précède, a en magasin et offre à vendre les articles suivants :

Vins pour famille.

10 barriques vin rouge Montferrand ; 5 do du St-Estèphe ; 10 do du St-Emilion ; 6 demi barriques do St-Lambert ; 5 do do du Haut Talence.

Vins fins.

20 barriques vin rouge Boyer-Canon ; 15 do du Pauillac ; 47 caisses vin rouge Léoville Médoc ; 30 do do Batailley, Pauillac ; 51 do du Boyer Canon ; 100 do do Cos d'Estournel ; 10 do du grand vin Desmirail Margaux ; 27 do do Château Latour ; 29 do du Château Lafitte ; 100 do vin rouge Pape Clément ; 100 do do [illegible] ; 100 do du Château Bormuce.

Vins blancs.

10 barils vin Haut Sauternes ; 50 caisses do do do.

Vins de Bourgogne.

15 caisses Beaune ; 15 do Volnay ; 25 do Pommard ; 10 do St Georges ; 20 do Nuits ; 5 do Romanée ; 16 do Richebourg ; 5 do Clos Vougeot.

Champagne.

20 paniers Ruble Kiss Goerg & Cie ; 30 do Moët & Chandon, cachet vert ; 10 do do du vin Impérial rouge ; 10 do Mumm & Co Sillery ; 5 do La Perle.

Eaux-de-vie.

5 demi pipes cognac V. Leroy 1825 ; 10 quart do do ; 10 do do do do Reynal & Aluses 1851 ; 5 do do do Godard ; demi pipes de Otard Dupuy & Cie 1858.

Sherry et Porto.

15 quarts sherry Pamartin ; 5 de O'Porto supérieur ; 25 do do Reig.

Bourbon whiskey.

30 barils vieux whiskey.

Conserves, &c.

50 caisses sardines à l'huile ; 20 do Macédoine, bouillons gras, carottes, &c. ; 2 do petits pois et mortiers truffés ; 100 do fruits au jus assortis ; 50 do fraises do ; 25 do fruits à l'eau de vie assortis ; 100 do confitures variantes ; 25 do liqueurs assorties ; 25 do anisette ; 1 caisse vanille du Mexique.

T. BAILLY BLANCHARD Jr., 39, Vieille Levée.

nov

VINS. VINS.

100 barriques vin rouge ordinaire, 60 barriques vin rouge pour familles, 25 barriques vin rouge du, 1er cru, 20 caisses vin rouge pour dessert, 100 do vin rouge ordinaire, 20 do vin blanc Haut Sauterne, 30 milliers bouchons assortis, 25 futailles vieille eau-de-vie.

A vendre par E. BORDELOIS, 1 déc—1m No 11, rue Conti

CIGARETTES.

QUARANTE mille paquets Cigarettes de la marque LA HONRADEZ, en barils, demi et quarts de barils, venant d'être reçus et à vendre par BORNIO & BROTHER, 5 nov Rue Gravier No 45

Marchandises nouvelles d'automne.

BOTTES et souliers ; articles en paille, pour dames et enfants ; rubans soie et velours ; velours pour chapeaux, fleurs et plumes ; malakoffs, peaux de veaux, doublures, marroquins, &c., &c. Toutes ces marchandises sont en débarquement et seront vendues à bas prix, dans le rue de la Douane, No 53. JEHIAL READ, 29oct 2m Agent.

Tabac à chiquer, Cigares, &c.

LES soussignés ont en magasin un petit assortiment de tabac à chiquer, pipes en salasse, cigares d'Allemagne, &c, &c, choix qu'ils offrent, en petites quantités, au commerce de la ville.—Ils ont également 250 balles de tabac à fumer, "Gold Leaf," pressé, de la Virginie, en balles de 5 livres où une, reçues de la célèbre fabrique de Wm Cram on MAYER BROS., Rue Tchoupitoulas No., entre les rues Natchez et Poydras 17nov—1m

Seule agence des célèbres STACKER IRON-WORKS,

TENNESSEE.

A Partir du 1er janvier, 1862, en considération de la grande augmentation des frais de transport, et de la hausse du métal, le prix des chaudières à sucre, grilles et gueules de fourneaux sera comme suit, viz : 24 à 30 pouces, $1.25 par pouce ; 42 à 60 pouces 50 par pouce ; 72 à 84 pouces $1.75 par pouce. Grilles à 5 cents la livre ; gueules de fourneaux $35, $40, et $45, selon la grandeur et le modèle.

Prix comptant. E. F. LA VILLEBEUVRE, Marchand-commissionnaire, 17jan—1 an No 13, rue Du Ion

LOUISIANA ACADEMY,

Institution dirigée par M. A. Fevrier

PENSIONNAT ET EXTERNAT

Pour les jeunes gens, Rue Hôpital, No 134, entre Dauphine et Bourgogne.

—*Les prix varient de $5 à $10*—

Les personnes qui désirent des prospectus peuvent s'adresser à l'institution, rue Hôpital, No 134 entre Dauphine et Bourgogne. 1nov—1m

INSTITUTION DE JEUNES DEMOISELLES,

Dirigée par Mme Charpaux,

282, rue des Champs du Bayou,

L'A réouverture des classes a eu lieu le 1er octobre. Les personnes qui désirent des prospectus doivent s'adresser à l'institution. 4nov

INSTITUT ST-CHARLES,

Rue Bourbon No. 13,

Entre les rues Douane et du Canal,

MME MACE informe respectueusement les parents de ses élèves, et les familles qui désireraient lui confier leurs enfants, qu'elle a transféré provisoirement, son Institution de Greenville à la Nlle-Orléans. 1 oct—a

INSTITUT ST-LOUIS

POUR LES DEMOISELLES,

Dirigé par Mme DEMON,

275 ..... RUE DAUPHINE ..... 275.

ON peut, pour plus de renseignements, se procurer des prospectus à l'établissement, ou chez les principaux libraires. 21 sbre—1an—40

INSTITUTION COLLEGIALE DE LA NOUVELLE-ORLEANS,

Fondée en 1854 et incorporée en 1858.

DIRIGÉE PAR MME ED. LOCQUET.

Rue du Camp, 100, entre Calliope et Poydras.

LA réouverture des cours aura lieu le 1er septembre [illegible]

[illegible]

Compagnie d'Assurances mutuelle de l'Etat de la Louisiane.

SECOND ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires :

Total des primes reçues dans l'année expirée le 30 septembre 1862		$ 129,348 11
Savoir—		
Sur les risques d'incendie	$ 100,158 [illegible]	
Sur les risques des mers	14,216 91	
Sur les risques des rivières	10,970 [illegible]	
		$ 129,348 11
En moins—		
Primes non expirées	$ 18,187 80	
Primes remboursées	2,891 74	18 [illegible]
Montant du [illegible] gagné		$ 108 [illegible]
Pertes payées dans la même période		
Sur les risques d'incendie	$ 16,317 66	
Sur les risques des mers	5,464 91	
Sur les risques des rivières	1,900 00	
	$ 23,[illegible]	
Réassurances	2,700 12	
Quits pour cent remboursés	1,381 11	
Dépenses, taxes, loyers, &c, intérêt au scrips, &c	22,754 95	50,014 [illegible]
		$ 49,850 [illegible]
Montant en moins réservé pour réclamations non réglées		12,500 00
Bénéfice net le 30 septembre 1862		$ 37,350 [illegible]
Primes gagnées		$ 109,964 71
Montant au moins de primes sur lesquelles il a été remboursé 15 pour cent		8,587 44
Montant participant au profit		$ 101,377 [illegible]
L'actif de la Compagnie est comme suit		
Effets pour primes		11,116 21
Dû pour primes en voie de perception		13,825 60
Prêté sur garantie d'actions et de bons		16 326 [illegible]
Garanti par hypothèque		7 275 00
Bons d'Etat de Banques et d'autres bons		41,760 60
Scrip de la Compagnie d'Assurances Mutuelles		2,190 00
Billets pour souscription		107,848 [illegible]
En caisse		6,3[illegible]
Total de l'actif		$ 204,711 [illegible]
En moins		
Montant des primes non-expirées	$ 18,182 00	
Montant réservé pour les réclamations non réglées	12,500 00	
Intérêts sur les scrips non-payés	2,[illegible]	30,[illegible]
Montant net de l'actif		$ 237,3[illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE:

PAROISSE D'ORLÉANS—VILLE DE LA NLLE-ORLÉANS.—Qu'on se souvienne que le 16 octobre 1862, pardevant moi, soussigné, notaire public dans et pour la susdite ville, se sont présentés E. Ganucheau, président, et L. W. Baquié, secrétaire pro tem. de la Compagnie d'Assurances mutuelles de l'Etat de la Louisiane à la Nouvelle-Orléans, lesquels étant dûment assermentés conformément à la loi, déclarent que le susdit tableau est exact et une copie exacte tirée des livres de la Compagnie.

E. GANUCHEAU, président.

L. W. BAQUIÉ, secrétaire pro tem.

Assermenté et signé pardevant moi, ce 16 octobre 1862. JAS GRAHAM, notaire public

Les Directeurs ont résolu de payer, à partir du deuxième lundi de décembre prochain, six pour cent d'intérêt sur les certificats de profit, non encore payés. Ils ont en outre déclaré un dividende de scrip de la Compagnie d'Assurances Mutuelles de trente-trois et un tiers pour cent (33⅓) sur le montant net des primes pour l'année expirée le 30 septembre 1862. Il sera émis, pour ledit dividende, des certificats à partir du 15 décembre prochain.

E. GANUCHEAU, président, AMADÉO LANDRY, vice-président. L. W. BAQUIÉ, secrétaire pro tem.

—DIRECTEURS—

Amadéo Landry, J. Lapeyre, J. H. Robert, Théodore Frois, J. A. Bonnafon, Magin Pulg, E. Bordelais, J. Zolly, Wm Gruzat, D. Bouligny, Wm Heyl; G. F. White, Chas. Dolese, B. Zenke, O. Barder, P. Durel, I. Duges, John Gandy, E. H. Harris, A. D. Grieff, J. B. Murison, R. Sporele; W. G. Betterton, Th. Lanaux, C. Cavaroc, Chas. F. Imeda, W. B. Conger, H. Feenscht, Frédéric A pet, fils, H. Thibaut, Geo Ruleff, F. Del Bondino. 17 oct—1an

Compagnie d'Assurance DE L'UNION

A LA NOUVELLE ORLEANS.

A L'ENCOIGNURE DES RUES ST-CHARLES ET CANAL.

Cinquième état annuel DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DE L'UNION

Publié ainsi que l'exigent la loi et la Charte

Montant des primes reçues dans l'année expirée le 30 avril 1862		
Primes sur les risques d'incendie		$ 150,065
Primes " des rivières		25,867
Primes " des mers		10,683 [illegible]
Total		$ 186,716 [illegible]
Primes remboursées		6,155 [illegible]
Total des primes		$ 180,[illegible]
Primes non-échues le 30 avril 1861		51,[illegible]
Total net des primes		$ 231,[illegible]
Pertes payées dans l'année		
Pertes par les incendies	$ 40,923 75	
" sur les rivières	12,665 [illegible]	
" sur les mers	13,664 22	
Total des pertes	$ 67,252 [illegible]	
Réassurances	1,[illegible] 64	
Quinze pour cent remboursé	6,161 63	
Dépenses et intérêts sur scrip, moins l'escompte et compte d'intérêt	21,[illegible]	101,451 [illegible]
Bénéfice brut		$ 130,[illegible]
Réserve pour risques non expirés		51,000 00
Bénéfice net		$ 80,[illegible]
L'actif de la Compagnie est comme suit		
Billets pour actions		$ 156,136 [illegible]
Prêts garantis par hypothèque		25,200 00
Prêts garantis par actions de banque		56,216 [illegible]
Billets pour primes, à courte échéance		22,974 [illegible]
Primes en voie de perception		19,145 [illegible]
Scrip d'autres compagnies		16,580 00
Actions et bons		25,000 [illegible]
En caisse		185,814 [illegible]
Total de l'actif		$ 687,[illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse d'Orléans ville de la Nouvelle Orléans.—Qu'on se souvienne que le 14 mai 1862, pardevant moi, soussigné, juge de paix dans et pour la susdite ville, se sont présentés A. Chiapella, président, et W. G. Crawford, secrétaire pro tem. de la Compagnie d'Assurance de l'Union à la Nouvelle-Orléans, lesquels étant dûment assermentés conformément à la loi, déclarent que le susdit tableau est exact et une copie exacte prise sur les livres de la Compagnie.

A. CHIAPELLA, président.

W. G. CRAWFORD, secrétaire pro tem.

Assermenté et signé pardevant moi, ce 14 mai 1862.

ARTHUR SAUCIER, Troisième juge de paix

Aujourd'hui, à une assemblée des directeurs, il a été décidé que du bénéfice de la Compagnie pour l'année expirée le 30 avril 1862, il serait déclaré pour les assurés un dividende de vingt-cinq pour cent, qu'il serait émis des certificats pour le dit dividende, à partir du deuxième lundi (1ième jour) d'août prochain, qu'il serait de clarer un dividende de vingt-cinq pour cent pour les actionnaires sur le capital payé, lequel dividende sera payé, conformément à la 10ème section de la charte de la Compagnie, à partir du 1er juillet prochain.

A. CHIAPELLA, président.

W. G. CRAWFORD, secrétaire pro tem

Les certificats de profit pour l'année 1858 émis par la Compagnie, étant devenus payables en plein, ainsi que l'intérêt sur les certificats de profit émis jusqu'au 30 avril dernier, les porteurs sont invités de venir en recevoir le montant et donner leurs reçus au bureau de la Compagnie.

—*Directeurs*—

John Adams, maison Adams & Co; J. H. Elmer, maison Elmer & Co; F. B. Peters, maison Peters & Adams; J. Goldstein, maison O. Talamon, Docommen & Co; M. J. Zunts, maison Khorer & Zunts, Ed. Newman; Victor Maignan; A. Chiapella; L. F. Generès, maison Abat, Generès & Co; John Dolhonde, maison Martin Gobb & Co; R. W. Ogden, maison Currells & Ogden; Paul Lobit, maison Lobit, Charpentier & Co; Fred. Durrive, maison B. Durrive & Co; Carl Kohn; Joseph Darnpodt

T. KEELAR & SON,

Marchands Commissionnaires, ET ENCANTEURS,

Rue du Camp, No 74, Nlle-Orléans. Broad street, No 66, New York

Ils réfèrent, avec permission, à M. JAMES PUNNETT, Banque d'Amérique, N. York; M. E. K. THOMPSON, Metropolitan Bank, New York; MM. MARSHALL & ILLSLEY, banquiers, Milwaukie, Wisconsin; MM. HUNT, WIGGANS & Co, négociants à Chicago, Illinois; MM. WELLS & MILES, encanteurs, à Cincinnati, Ohio; MM. CLAFLEN, MELLEN & Co, importateurs et jobbers, New-York; MM. J. A. SWEETSER & Co, importateurs et jobbers, New-York; MM. DAVIDSON & BROWER, marchands de produits, New-York; MM. CURTISS, NOBLE & Co, marchands de produits, New-York; M. WILLIAM LEISGANG, capitaine du steamer Matagorda, à New-York.

Ils s'occupent spécialement des ventes de chargements et de propriétés de toutes espèces sur la levée ou dans une partie quelconque de la ville.

Ils font des avances sur des consignations à leur maison de New-York.

Ventes régulières les lundis, mercredis et vendredis, dans la rue du Camp, No 74. 9 déc—3 f

Agence Française de Placement autorisée.

51, Sixe Avenue à NEW YORK.

LES domestiques français des deux sexes trouveront immédiatement à se placer dans les meilleures maisons de la ville en s'adressant, dès leur arrivée, à L. C. HOBEIN, représentant à New York les principaux [illegible] 16 sept

Par Eug. Rochereau & Co.

No 16 et 18, rue St-Louis.

20 Barriques vin rouge Montferrand, de Brandt & Cie. En débarquement du navire Lizzie Rice de Bordeaux, Nlle-Orléans, 27 octobre 1862 [illegible]

[illegible] PILULES anti-goutteuses, de Laville, CIGARETTES anti-asthmatiques, du J. Espic, INJECTION de Brou, PILULES purgatives de Dehaut, [illegible] PATE PECTORALE de Regnault, PATE NAFÉ de Delangrenier, TOMBATIF de Lamy, POUDRE ou citrate de magnésie de Rogé, SIROP de Lamouroux, d'Auvergne, Reçus par Express, à vendre par [illegible] E. H. MOGGIS, Pharmacien, 4 sept Encoignure Dauphine et Douane

DIVERS EN MAGASIN:

CINQ cents barils farine de meilleures marques, [illegible] 5 caisses chandelles, Star, savon et autres qualités 2000 do amidon, [illegible] ; 1001 do bœuf [illegible] ; 100 barils [illegible] ; 100 do [illegible] ; 100 do mess bœuf, [illegible] ; 150 barils vinaigre de cidre ; [illegible] caisses vin, diverses marques ; [illegible] huile d'olive, en bouteilles et demi [illegible]

[illegible]

Drogues.

[illegible]